

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 octobre 2024**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Emmanuelle CAVICHINI.

**Absents représentés :** Sylvie FERRARI est représentée par Romain POURRAGEAU

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle CAVICHINI

**Date de convocation :** 08 octobre 2024

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 03 septembre 2024
- Délégation supplémentaire du maire : admission en non-valeur des titres de recette
- Projet de modifications du réseau des voies communales et chemins ruraux
- Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale
- Participation de la commune au tarif sport Santé de la Maison de santé de Chasseneuil sur Bonnieure
- Modification du contrat de location de la salle des fêtes
- Retraite Adjoint technique
- Point travaux et devis FDAC
- Devis Mairistem
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 7 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

**Approbation du PV du CM du 03 septembre 2024**

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 03 septembre 2024 à l'unanimité.

**Délégation supplémentaire du maire : admission en non-valeur des titres de recette**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Madame le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE\_2024\_014 du 22 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **COMPLÉTER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- de **CONFIER** à Madame le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

- qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

**Avis sur le projet de réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale.**

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voirie (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par le CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, (avec extension dans Terres-de-haute-Charente) lors de la séance du 10 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le plan de modifications de voirie (créations, suppressions).

VU les articles L121-7, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre une réserve concernant le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF, les élus attendant le retour des voies créées ou échangées contre la fermeture des 3192 mètres linéaires

**Participation de la commune au tarif sport santé de la Maison de Santé de Chasseneuil sur Bonnieure**

Lors du conseil municipal du 11 juillet, Mme le maire avait donné lecture d'une lettre de M. Point, Maire de Chasseneuil, concernant la participation de la commune au tarif sport santé de la Maison de Santé de Chasseneuil sur Bonnieure. Les élus avaient émis le souhait d'avoir plus de précisions.

Mme le Maire a donc rencontré M. Point, ainsi que M. Vazelle, coach sportif à la maison de Santé.

Un médecin peut désormais prescrire des séances d'activités sportives pour l'amélioration de l'état de santé de ses patients.

La Maison de santé de Chasseneuil participe à ce dispositif. Le coût à l'année pour les patients est de 60€, pris en charge par la commune de Chasseneuil pour ses habitants. Or les médecins n'ont pas que des patients chasseneuillais mais aussi des patients venant de communes limitrophes.

Il est donc demandé à ces communes de se positionner sur la possibilité d'allouer cette aide de 60€ au besoin.

Sachant que le nombre de patient incorporé à ces dispositifs reste limité, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner leur accord à cette participation.

**Modification du contrat de location de la salle des fêtes**

Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier le contrat de location de la salle des fêtes afin d'en améliorer la gestion.

L'ajout de précisions à ce contrat de location a pour objet la modification des modalités de règlements, désormais la trésorerie émettra un titre de recette.

Le contrat de location est joint en annexe de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** les termes du contrat de location de la salle des fêtes.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer les contrats de location à venir.

### **Retraite de l'adjoint technique**

M. Seine va partir en retraite au 01 mars 2025.

M. Casagrande explique qu'il va obtenir sa retraite militaire et qu'il sera disponible au 01 juillet 2025 pour un nouvel emploi. Il se dit très intéressé par le poste et déterminé à postuler. Mme le Maire lui explique que sa candidature sera appréciée et étudiée à sa juste valeur, tout en lui précisant qu'en aucuns cas le poste peut lui être réservé et que si des candidatures plus intéressantes se présentent, il ne sera pas forcément retenu.

M. Casagrande accepte et comprends.

Afin de lui permettre de candidater, les élus décident de ne pas lancer la procédure de recrutement définitive maintenant, d'attendre le printemps pour un recrutement au 01 juillet 2025.

En attendant il faut trouver une solution pour la période de mars à juin inclus.

Mme le maire propose de rencontrer l'ESAT de St Claud pour voir si une embauche en contractuel de 4 mois serait possible.

### **Point travaux et devis FDAC**

Concernant les travaux du FDAC, route de Boisset, de Boistizon et de l'Alambic.

Ces travaux ont commencé le 12 septembre et ont générés des problématiques entre une partie des riverains des route de Boisset et Boistizon et les équipes de Labbé TP. Mme le Maire et M. Pourrageau ont dû se rendre à de nombreuses reprises sur place pour tenter de calmer les choses et de contenter tout le monde.

Deux devis supplémentaires ont été validés car les travaux prévus originellement n'allaient pas complètement en bout de la rue de la Grande Pointe et une pose de bordure avec avaloire a aussi été rajoutée à Boistizon.

Réflexion est menée pour interdire dorénavant la circulation des engins agricoles sur la route de Boisset.

Les travaux sur la route des éoliennes sont en phase terminale.

M. Noble de Manot est venu pour établir un devis pour les travaux de réfection électrique de la salle des fêtes. Nous en attendons réception.

### **Devis Mairistem**

Un devis est présenté afin de passer le pack logiciel de la mairie en version « cloud », c'est-à-dire accessible en ligne de n'importe quel appareil pour 500€ de plus annuel (1641.6€ttc contre 1124€ttc actuellement.) Accepté à l'unanimité.

**Questions diverses**

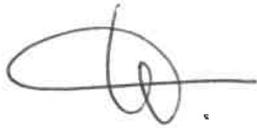
Le conseil municipal accepte l'offre de Nieuil pour l'achat du matériel scolaire à hauteur de 2700€.

Mme le Maire donne lecture du courrier de la présidente de l'association sportive et scolaire de Lussac qui interroge sur sa pertinence. En effet la demande de restitution de tout le matériel périscolaire des locaux de Lussac laisserait les enfants de la garderie démunis. Mme le Maire va en discuter avec l'intéressée ainsi qu'avec la présidente du Sivos Lussac-Nieuil.

La date pour le repas des aînés est déterminée pour le 01 décembre. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres fin de semaine.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**



La secrétaire de séance,  
**Emmanuelle CAVICHINI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 15 octobre 2024

DE\_2024\_030

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Emmanuelle CAVICHINI

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sébastien JOLIVET, Romain POURRAGEAU, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.

**Représentés** : Sylvie FERRARI est représentée par Romain POURRAGEAU

**Absents** :

**OBJET : Délégation supplémentaire du maire : admission en non-valeur des titres de recette**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Madame le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE\_2024\_014 du 22 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

**AR Prefecture**

016-211601950-20241015-DE\_\_2024\_030-DE  
Reçu le 17/10/2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de **COMPLÉTER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- de **CONFIER** à Madame le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

- qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 15 octobre 2024

DE\_2024\_031

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Emmanuelle CAVICHINI

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

**Présents** : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.

**Représentés** : Sylvie FERRARI est représentée par Romain POURRAGEAU

**Absents** :

**OBJET** : Avis sur le projet de réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale.

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voirie (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par le CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, (avec extension dans Terres-de-haute-Charente) lors de la séance du 10 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le plan de modifications de voirie (créations, suppressions).

VU les articles L121-7, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre une réserve concernant le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF, les élus attendant le retour des voies créées ou échangées contre la fermeture des 3192 mètres linéaires

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 15 octobre 2024

**DE\_2024\_032**

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Emmanuelle CAVICHINI

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

*Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.*

*Représentés : Sylvie FERRARI est représentée par Romain POURRAGEAU*

*Absents :*

**OBJET : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.**

Le 19 septembre 2024, le conseil communautaire de Charente Limousine a défini l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme suit :

Le CIAS de Charente Limousine mettra en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire en gérant l'EHPAD le prè de l'Étang situé à Confolens, la MARPA Les Cèdres à Montemboeuf, le chantier d'insertion, la participation à des actions sociales et l'octroi d'aides financières ponctuelles à destination des personnes en difficultés du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en accord avec cette définition.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
**Catherine RAYNAUD**





*Département de la Charente*  
*Commune de LUSSAC*

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'UTILISATION  
DE LA SALLE DES FETES DE LUSSAC**

Entre la commune de LUSSAC (Charente), représentée par son Maire, d'une part,  
Et Madame, Monsieur.....  
Domicilié(e) à .....  
Ci-après dénommé(e) « l'organisateur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Mise à disposition pour ..... Jour(s)**

Date : .....

Objet précis de l'occupation : .....

Nombre de personnes : .....

Locaux mis à disposition :  Cuisine  
 Petite salle (entrée) et toilettes  
 Grande salle

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur se porte garant du nombre maximal de personnes indiqué à l'article 2 du règlement intérieur.

**Article 2 - Remise et restitution des clés**

La remise des clés se fera le ..... à ..... heures.

Le rendez-vous pour la restitution des clés et l'état des lieux de sortie sera fixé directement avec le responsable de la salle, dans un respect de plages horaires comprises jusqu'à 17h30 en semaine. Le preneur s'engage, néanmoins, à ce que les salles et la cuisine soient entièrement débarrassées et nettoyées à 8h le jour de la restitution des clés.

Les visites préalables à la location seront réalisées en semaine sur les horaires d'ouverture de la mairie.

*Département de la Charente*  
*Commune de LUSSAC*

\*\*\*\*\*

**Article 3 - Paiement et caution**

La mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes : euros payables à réception du titre de recette émis par la trésorerie. (Soit auprès d'un buraliste, soit par internet (CB ou prélèvement) soit en envoyant un chèque).

Deux chèques de caution, d'un montant de 50 € et de 500 €, seront déposés lors du paiement du solde. Leur restitution sera conditionnée par l'état des lieux de sortie.

**Article 4 - Désistement**

En cas de désistement du preneur, ou en cas d'impossibilité pour la Commune de LUSSAC de mettre la salle des fêtes à disposition, il sera fait application de l'article 10 du règlement intérieur.

**Article 5 - Utilisation-Sécurité**

Le preneur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les parties privées sont réservées à l'utilisation exclusive du personnel et ne peuvent donc être utilisées par le loueur.

Des containers poubelles sont à la disposition du loueur devant la salle des fêtes. Les sacs de déchets devront y être déposés en prenant soin de trier entre bacs noirs et jaunes.

**Article 6 - Assurances**

Le preneur s'engage à fournir à la commune de Lussac une attestation d'assurances couvrant les risques signalés à l'article 7 du règlement intérieur.

AR Prefecture

016-211601950-20241015-DE\_\_2024\_034-DE  
Reçu le 17/10/2024

*Département de la Charente*  
*Commune de LUSSAC*

\*\*\*\*\*

**Article 7 - Règlement intérieur**

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Fait à LUSSAC, le .....

Signatures :

Le Preneur,  
Responsable de la salle

Le Maire  
Catherine RAYNAUD

---

Mairie de LUSSAC  
3 Rue de la République  
Le Bourg 16450 LUSSAC  
Tel : 05.45.71.30.88  
mairie@lussac16.fr

**AR Prefecture**

016-211601950-20241015-DE\_\_2024\_034-DE  
Reçu le 17/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 15 octobre 2024

**DE\_2024\_034**

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

**Emmanuelle CAVICHINI**

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

*Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.*

*Représentés : Sylvie FERRARI est représentée par Romain POURRAGEAU*

*Absents :*

**OBJET : Modification du contrat de location de la salle des fêtes**

Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier le contrat de location de la salle des fêtes afin d'en améliorer la gestion.

L'ajout de précisions à ce contrat de location a pour objet la modification des modalités de règlements, désormais la trésorerie émettra un titre de recette.

Le contrat de location est joint en annexe de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** les termes du contrat de location de la salle des fêtes.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer les contrats de location à venir.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du mardi 15 octobre 2024

**DE 2024\_033**

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Emmanuelle CAVICHINI

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire*

*Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.*

*Représentés : Sylvie FERRARI est représentée par Romain POURRAGEAU*

*Absents :*

**OBJET : Participation de la commune au tarif sport santé de la Maison de Santé de Chasseneuil sur Bonnieure**

Lors du conseil municipal du 11 juillet, Mme le maire avait donné lecture d'une lettre de M. Point, Maire de Chasseneuil, concernant la participation de la commune au tarif sport santé de la Maison de Santé de Chasseneuil sur Bonnieure. Les élus avaient émis le souhait d'avoir plus de précisions.

Mme le Maire a donc rencontré M. Point, ainsi que M. Vazelle, coach sportif à la maison de Santé. Un médecin peut désormais prescrire des séances d'activités sportives pour l'amélioration de l'état de santé de ses patients.

La Maison de santé de Chasseneuil participe à ce dispositif. Le coût à l'année pour les patients est de 60€, pris en charge par la commune de Chasseneuil pour ses habitants. Or les médecins n'ont pas que des patients chasseneuillais mais aussi des patients venant de communes limitrophes.

Il est donc demandé à ces communes de se positionner sur la possibilité d'allouer cette aide de 60€ au besoin.

Sachant que le nombre de patient incorporé à ces dispositifs reste limité, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner leur accord à cette participation.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.  
Pour copie conforme.

**Le Maire**  
**Catherine RAYNAUD**



